



Communiqué
Pour diffusion immédiate

**Exemption tarifaire sur l'autoroute 30 pour les
véhicules électriques munis d'un transpondeur**

Salaberry-de-Valleyfield, le 1^{er} décembre 2015 – À partir du 1^{er} janvier 2016, en association avec le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 du ministère des Transports du Québec, les véhicules électriques munis d'un transpondeur A30 Express seront exemptés des frais de péage sur l'autoroute 30.

Pour bénéficier de cette exemption, un transpondeur actif associé à la plaque d'immatriculation du véhicule électrique est requis. Pour se procurer un transpondeur, les automobilistes sont invités à communiquer avec le Centre d'appel au 1-855-783-3030 ou à se rendre au Centre de service à la clientèle situé au bureau administratif de l'autoroute 30 à Salaberry-de-Valleyfield pendant les heures d'ouverture.

Rappelons aux usagers de la route que le transpondeur A30 Express est gratuit pour toutes les catégories de véhicules et qu'il n'y a aucun frais de service pour la gestion des comptes clients.

Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site www.a30express.com.

- 30 -

Renseignements:

Vanessa Miceli
Responsable des communications
A30 Express
514-782-3030, poste 233